

Affaires juridiques
Jac

OBJET : ACTES DE GESTION URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2122-18,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du Maire N°2022/92 du 13 décembre 2022,

Considérant que pour la bonne marche du service urbanisme, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire prévue entre le 25 avril et le 9 mai 2023, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE :

Article Premier : il est donné délégation de signature temporaire du 25 Avril au 9 mai 2023 inclus à **Monsieur Claude WILLIOT 1^{er} Adjoint** à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner).
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'Adjoint susnommé.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

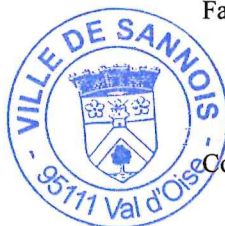
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Sannois, le 24 Avril 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 25 Avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.04.24 - Arr 2023 - 30 - AJ

Publié le 25 Avril 2023

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

